

Colonies  
M. de Mezy

a Louisbourg le 4. 8. 1726

97

Monsieur

*Marmette*

En conformité des ordres de  
votre grandeur portés par la  
lettre du 4. Juin dernier j'ay  
eu l'honneur de luy envoyer  
par la frégate du Roy La  
nouille, un procès verbal de  
la porte du flambeau le plus  
authentique qui se peut, possible,  
et j'ay en outre duplicata  
qui par le Dromadaire  
que commande M. de l'encadre  
avec la commission d'Amsterdam  
de feu M. de hazel que l'est.  
Sabatier contrôleur maritime

Bibliothèque Royale

depuis deux ou trois mois  
ce qui luy auroit apparemment  
ete remis d'au le sejour qu'il  
fit au debrin de ces Vaisseaux  
ou yelauroit etablis pour veiller  
aux Interests du Roy et des  
particuliers.

J'ay eu l'honneur d'informer  
monseigneur par mes lettres  
precedentes, des diligences que  
j'ay fait inutilement et est  
pour faire pecher les effets que  
Sont au fond de l'eau, Il y a  
apparence que les glaces et  
courants auront tous empesche  
l'huier dernier.

Par la lettre du 2. Juillet de  
Monseigneur m'ordonne de luy  
envoyer un etat de tous ce qui a  
ete saue, de luy rendre compte  
de l'usage qui en a este fait, et le  
produit de ce qui aura este vendu.  
Par l'etat que j'ay fait dresser  
ce que j'ay l'honneur d'envoyer

ey Jours amonseigneur, La  
 grandeur sera parfaitement  
 Instruite de tous ce qui a  
 Rapport a cette affaire, Le raje  
 qui a été fait des effets sauis,  
 ce qui a été Vendu a produit  
 5021.<sup>12</sup>. dont le tresorier n'a  
 pu jusques a present recevoir  
 que 3080.<sup>10</sup> Vendu a des officiers  
 Jay charge le S. Sabatier —  
 Contrôleur de faire ses diligences —  
 pour le recouvrement du certain  
 liures a des particuliers, J'ay a  
 pour cette somme environ de  
 depense faite <sup>3010<sup>10</sup></sup> dont j'auray  
 l'honneur d'envoyer l'état en  
 detail amonseigneur, lorsque  
 le recouvrement sera fait en  
 entier Il pourra rester 2000.<sup>10</sup>  
 ou environ, sur le fond  
 monseigneur Je crois qu'il y  
 auroit quelque Justice de payer  
 un Batteau qui a été achetté  
 800.<sup>10</sup> ce qui a servy a porter

Les plongeurs eues apparues  
sueffaires et été au lieu du  
debris, ce se en remplacement  
d'un autre que J'ai vué fait  
deur tour arme l'epres pour  
y aller es qui fut enlevé par  
des anglois le 14<sup>e</sup> Juillet dernier  
anné que J'ay eu l'honneur de  
vous en informer dans le temps  
es qui retarda votre operation  
de plus d'un mois et demy les  
1200<sup>l</sup>. Restant pourvoire être  
donné aux veues ou pour  
quelque ouvrage pieux.

J'ay l'honneur d'être avec  
vostre profond Respect

Monsieur

Vostre humble  
tres obeissant serviteur

Renouart Jemur

# 3. X<sup>line</sup> = 1726

136

Louisbourg. 1726:

Recepte. et. Depence

des effets provenans du Debris du vaisseau du Roy Le Chameau.  
nauffragé sur la cote de la baie de St. Pierre de la Nouvelle France  
au 29. aoust. 1725. par un coup de vent de Sud est.

Quin. a la cote de St. Pierre de la Nouvelle France au 29. aoust. 1725.

Etat Marcepte et deponce. faite par Les<sup>s</sup>. Andre. carrons. gar. gazon.

Durvaucan Du Roy. Le chameau suivant Les<sup>s</sup> ordres de M<sup>r</sup>. Demery.

Scavoir

Nature deffaire

Laine & bar Demunition

laine & bar de differantes couleurs.

Balles papier mouille.

vousaine & Bouton de M<sup>r</sup>. doree

Couverture de Laine Blanche.

Couverture de pointe Indienne.

Cuillere d'argent.

Calotte de differentes estoffes et couleurs.

Calotte Demunition.

Chapeaux idem.

Chemise de toile de brun rouge idem.

Chemise de toile Blanche.

oraualle de toile Blanche.

cordage coupe par morceau.

camisolle de pagnolle.

autre drap gris tendre.

garder le magasin du Roy a Louisbourg. selon l'Ordonnance de l'Effet gouvernant du Debruy.  
 Demery Commisnaire ordonnateur. au J. Pair ainsi qu'il suit.

Remise en magasin	Envoie fait	Liure a Louisbourg.	Reste en
par les particuliers	en Canada en 1725.	a diverses personnes	magasin qui a
qui ont saisi les	et 1726. pour estre	qui ont reclamé de	été vendu
Effet en 1725.	remise aux ordres	du Effet et pour	Judiciairement
auquel il s'est	demons. de Begon	gratification	parm. Demery
été promise Lettre	Intendant		ou par les ordres
du Sauvage			

18	18	
5		5
1		1
28		28
25	15	10
1		1
5	5	
6		6
38	38	
41	41	
216	216	
48		48
36		36
11220 <sup>+</sup>		11220 <sup>+</sup>
2		2
4 $\frac{1}{2}$		4 $\frac{1}{2}$

# Nature d'effets

- autre de drap rouge
- autre de drap bleu gd.
- drap de Lince
- écharpe pour femme
- écharpe de soie
- écharpe de poil de chevre.
- fil noir
- fourchette d'argent
- fer
- habit pour femme
- Justeau corps vert et culotte assortie de differens draps
- Justeau corps et vertes assorties de differentes draps
- Justeau corps et culotte assortie
- Justeau corps de differens draps
- Manteau de Justeau corps et surtout
- manteau pour homme
- Mazamet
- Morceaux de Lapinerie de verdure
- Morceaux de fourrure
- Malle
- Napier
- Justeau corps et vertes assorties
- quies de chaises et tambours
- quinchinat
- paire de pantoufles pour femme
- quies de ville

Remise  
par les  
qu'on  
effecte en  
quel de  
romme de  
sauvage



Remise en magasin par des particuliers qui ont sauvé des effets en 1725. auxquels le Sieur de la Riviere a été nommé Secrétaire du Sauvage.

Envoie fait en Canada en 1725 et 1726. pour être remis aux ordres de M. de Beignon. Intendant.

Livré à Louisbourg. à diverses personnes qui ont réclamé des effets et grout. gratification.

Rede. en magasin qui a été vendu. judiciairement. par M. de Mury. ou par ses ordres.

52	20. $\frac{1}{4}$	31. $\frac{1}{4}$	
159. $\frac{3}{4}$	97. $\frac{1}{2}$	62. $\frac{1}{4}$	
18.			18.
2.			2.
20.			20.
18.			18.
1 <sup>4</sup>			1 <sup>4</sup>
6.	6.		
5150			5150 <sup>4</sup>
1			1
2			2
6			6
2			2
19			19
3			3
1			1
18		18.	
18		12.	6.
2.			2.
3.			3.
18			18.
6			6
6			6
34			34.
4.			4.
3.			3.

# Nature de l'Espece

Plusieurs Pieces d'un Tabernacle.

plusieurs poulies.

robes de chambre pour hommes.

Serge.

faux.

Serviettes.

Taffetas Jaune.

Toile blanche.

Toile Noire.

Toile en œuvre.

Toile de coton.

veste de munition pour Soldat.

veste de différentes étoffes.

il a esté Remis am. demour.

M. demour le voyageur

alle. année am.

de beau har noir

un cachet d'argent.

une canne à pomme dor.

M. Le Major Caour entre autres  
Davant desquels effectes rotant. mon total

suivant. L'estat. qui en a esté dressé et qui m'ont a

fait payer. Le Sieur Du Sauvage ains  
venu de Lacoste et qui ont Pris Dieu

Le 3. décembre 1726.

11

Remis en magasin. — Envoi fait en Canada. — Juré a Louisbourg. — Note en magasin  
 par les particuliers — en 1725 et 1726. pour. — a Diverses personnes — qui a été vendue  
 qui ont sauvé les effets — entre Venise aux ordres — qui ont réclamé son — Judiciairement par  
 1725. auxquels ils ont — demans. Abegon — effets et pour — M. Demery.  
 été promis le tiers du — Intendant. — gratification.

Envoi en Canada.  
 Note en magasin

4		4
31 <sup>aw</sup>		31.
40 <sup>5</sup>		40.
96.		96.
12 <sup>autmes</sup>		12 <sup>aw</sup>
9 <sup>aw</sup>		9 <sup>aw</sup>
80 <sup>aw</sup>		17 <sup>aw</sup> 62.
5		5 <sup>aw</sup>
5		5 <sup>aw</sup>
67	67	
4		4.

entre eux, Il dit qu'il la donne si ne s'en plus agis  
 et qu'on y a remis autre chose de ce port. pour la faire le recouvrement. surquoy. il  
 asage en devante. et ceux de religion qui ont enterré leur corps de morts qui sont.  
 Dieu le veuille de Louisbourg au contrôle de la marine